



Mesures de restriction des usages de l'eau à respecter en période de sécheresse

Ces mesures s'appliquent quelle que soit la ressource
(eau potable, puits, forage, source privée)
à l'exception d'eau de récupération

CRISE niveau 4/4



Interdiction d'arroser
les pelouses, les ronds-points,
les espaces verts publics et privés
et les massifs fleuris



Interdiction d'arroser
les potagers
de 9h à 20h

Récupération des eaux de pluie à privilégier



Interdiction de laver
les véhicules



Fermeture
des fontaines publiques et privées
en circuit ouvert



Interdiction de remplir, vidanger
ou remettre à niveau
les piscines privées...



Interdiction consommation eau
Activités industrielles
et commerciales
sauf exceptions



Interdiction d'arroser
les stades, les golfs...



Interdiction de nettoyer
les façades, toitures, trottoirs
et autres surfaces imperméabilisées



Interdiction
de l'irrigation par aspersion
des cultures

sauf de 20h à 9h pour les cultures bénéficiant
d'un régime adapté (à demander)